

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET

Admission en non-valeur
Des titres de recettes
Au budget du CCAS et
De la Résidence Autonomie

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-SEPTEMBRE-024
N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambier,
P. Carrière, J.-F. Laporte, D. Altuel, E. Roca,
G. Jullien, L. Armand, A. Marie, M. Cruz,
O. Vincent, M.-J. Eschin, C. Roche.

POUVOIR(S) :

S. Lagneau.

EXCUSE(S) :

H. Trinquet, E. Arngani.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus,

Considérant les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale et son budget annexe de la Résidence Autonomie Le Ronquet présentés par le comptable public,

Considérant que la procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable, mais que les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACCEPTE, les admissions en non-valeur ci-dessous qui permettront de solder trois créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites :

- Pour le CCAS :
 - ◆ Etat n°6845892111 pour un montant de 0,30 €
 - ◆ Etat n°7319970211 pour un montant de 10,00 €
- Pour la Résidence Autonomie :
 - ◆ Etat n°6845891711 pour un montant de 0,06 €

PRECISE, que les crédits sont ouverts sur l'imputation 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe de la Résidence Autonomie 2025.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 26/09/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

